

AXA

Société Anonyme au capital de 4 862 833 278,78 euros

Siège social : 25, avenue Matignon - 75008 Paris

572 093 920 RCS Paris

Procès-verbal de décisions du Directeur Général du 3 décembre 2025 relatives à la constatation de l'augmentation de capital réservée aux collaborateurs du Groupe AXA (« Shareplan 2025 »)

Je soussigné, Thomas Buberl,

Agissant en qualité de Directeur Général de la société AXA (ci-après la « **Société** » ou « **AXA** »),

Et en vertu de la délégation de pouvoirs qui m'a été consentie par le Conseil d'Administration de la Société dans sa délibération du 25 juin 2025,

Rappelle que le Conseil d'Administration d'AXA a décidé le 25 juin dernier :

- a) du principe ainsi que du calendrier d'une nouvelle augmentation du capital social de la Société, réservée (i) aux actuels ou anciens salariés, mandataires sociaux et agents généraux d'assurance adhérents du Plan d'Epargne d'Entreprise de Groupe (PEEG) des entités d'AXA en France et (ii) aux actuels ou anciens salariés adhérents du Plan International d'Actionariat de Groupe (PIAG) des entités d'AXA dont le siège social est situé hors de France (ci-après collectivement désignés les « **Salariés** »), sur le fondement de la vingt-quatrième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 24 avril 2025 (ci-après « **Shareplan 2025** »), et,
- b) de déléguer au Directeur Général le pouvoir de décider la mise en œuvre de l'augmentation de capital réservée aux Salariés et d'arrêter les conditions définitives de l'opération selon les modalités et le calendrier arrêtés par le Conseil d'Administration, ainsi que celui d'y surseoir,

Rappelle avoir, par décisions en date du 31 octobre 2025, (i) décidé la réalisation de l'opération Shareplan 2025 et (ii) fixé les conditions définitives de ladite opération, notamment en ce qui concerne les prix de souscription des titres et les dates de la période de rétractation / souscription,

Prend les décisions suivantes relatives à la constatation de l'augmentation de capital réservée aux collaborateurs du Groupe AXA (Shareplan 2025), après avoir pris connaissance des demandes de souscription des Salariés adhérents au PEEG et au PIAG dans le cadre des offres Classique et Garantie Plus :

I. CONSTATATION DE L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL RESERVEE AUX COLLABORATEURS DU GROUPE AXA (SHAREPLAN 2025)

1.1. Emission d'actions dans le cadre de l'offre Classique

Le soussigné rappelle qu'il a fixé, par décision du 31 octobre 2025, à 31,66 euros le prix de souscription unitaire des actions nouvelles pour l'opération dans son offre Classique, ces actions nouvelles étant créées avec jouissance courante.

A l'issue de la période de rétractation / souscription, le soussigné constate que les Salariés ont souscrit à l'augmentation de capital réservée, au titre de l'offre Classique, pour un montant total de 190 021 800,32 euros, correspondant à la création de 6 753 269 actions nouvelles, représentant un montant en nominal de 15 464 986,01 euros (y inclus 751 317 actions au titre de l'abondement, correspondant à 1 720 515,93 euros en nominal).

Il est également constaté la présence d'une soulte de 48,71 euros affectés aux FCPE dédiés à l'offre Classique.

La cotation de ces actions nouvelles sera demandée auprès des autorités compétentes.

Le capital social de la Société est de ce fait augmenté de 15 464 986,01 euros et se trouve ainsi porté de 4 862 833 278,78 euros à 4 878 298 264,79 euros.

Prime d'émission

Le soussigné décide de prélever sur le compte « prime d'émission » le montant nécessaire à la libération des actions nouvelles attribuées au titre de l'abondement, soit 1 720 515,93 euros.

Le montant de la prime d'émission correspondant à cette augmentation de capital, après le prélèvement nécessaire à la libération des 751 317 actions émises gratuitement au titre de l'abondement, s'élève à 174 556 814,31 euros.

Le soussigné décide d'imputer les frais liés à la réalisation de l'augmentation de capital sur le montant de cette prime d'émission.

1.2. Emission d'actions dans le cadre de l'offre Garantie Plus

Le soussigné rappelle qu'il a fixé, par décision en date du 31 octobre 2025, à 37,04 euros le prix de souscription unitaire des actions nouvelles pour l'opération dans son offre Garantie Plus, ces actions nouvelles étant créées avec jouissance courante.

A l'issue de la période de rétractation / souscription, le soussigné constate que les Salariés ont souscrit à l'augmentation de capital réservée, au titre de l'offre Garantie Plus, pour un montant total de 221 166 321,52 euros, soit 13 673 619,77 euros en nominal, correspondant à la création de 5 971 013 actions nouvelles.

Il est également constaté la présence d'une soulte de 3,95 euros affectés aux FCPE dédiés à l'offre Garantie Plus.

La cotation de ces actions nouvelles sera demandée auprès des autorités compétentes.

Le capital social de la Société est de ce fait augmenté de 13 673 619,77 euros et se trouve porté de 4 878 298 264,79 euros à 4 891 971 884,56 euros.

Prime d'émission

Le montant de la prime d'émission correspondant à cette augmentation de capital s'élève à 207 492 701,75 euros.

Le soussigné décide d'imputer les frais liés à la réalisation de l'augmentation de capital sur le montant de cette prime d'émission.

II. MODIFICATIONS CORRELATIVES DES STATUTS

En conséquence de la constatation de l'augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe AXA, le soussigné décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société, qui sera désormais libellé comme suit :

« ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social de la Société est fixé à 4 891 971 884,56 euros divisé en 2 136 232 264 actions, entièrement libérées. »

Le soussigné décide de donner tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour procéder à toutes formalités de dépôt, de publicité, d'inscription ou toute autre formalité légale ou administrative requise en application de la législation ou de la réglementation en vigueur en relation avec l'augmentation de capital et la modification corrélative des statuts susvisées.

Le 3 décembre 2025

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Thomas Buberl', is positioned above the printed name and title.

Thomas Buberl
Directeur Général